



ARRETE N° 54/2026
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
INDUSTRIEL
BT EN SOUTERRAIN AVEC TERRASSEMENT
Chemin des Cantines

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n°12-2026 en date du 18 juin 2026 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 11 juin 2026 de la société NYMBAT sise Z.A.C du Bois des Saints-Pères, 2 rue de la Coulée Verte - 77240 CESSON qui sollicite un arrêté de circulation pour création d'un branchement électrique industriel BT en souterrain avec terrassement sur le domaine public Chemin des Cantines du 22 juin au 21 juillet 2026

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société NYMBAT est autorisée à effectuer la création d'un branchement électrique industriel BT en souterrain avec terrassement sur le domaine public Chemin des Cantines du 22 juin au 21 juillet 2026

ARTICLE 2 : - Pour des raisons de praticité, le stationnement temporaire au droit du chantier sera interdit, si besoin et basculement de circulation sur chaussée opposée

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société NYMBAT.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société NYMBAT.

ARTICLE 7 : - La société NYMBAT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Société NYMBAT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 18 juin 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :

